****

**COUPON-RÉPONSE ASSURANCE STATUTAIRE 2025 – 2028**

**A RETOURNER AU PLUS TARD le 22 mars 2024 au CDG 39**

Collectivité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom, prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Atteste que** le nombre d’agents affiliés à la caisse CNRACL au 01/01/2024 est de : **……………**

Cases à cocher, selon la situation :

Ne souhaitepas participer à la démarche.  Souhaite participer à la démarche et :

**si le nombre d’agent est inférieur ou égal à 20 agents affiliés CNRACL :**

indique par ce coupon-réponse se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée par le CDG du Jura pour la passation d’une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 1er janvier 2025.

*Le CDG souscrivant un contrat pour le compte d’un ensemble de collectivités comptant 20 agents ou moins de 20 agents, une délibération n’est pas nécessaire.*

**si le nombre d’agent est supérieur à 20 agents affiliés CNRACL :**

- donne mandat au Centre de gestion afin de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d’assurance statutaire à effet au 1er janvier 2025 ;

- m’engage à transmettre **au plus tard le 22/03/2024** une délibération accordant ce mandat au CDG ;

Si votre collectivité emploie plus de 20 agents affiliés CNRACL, elle fera l’objet d’une tarification spécifique dans le cahier des charges en lien avec votre sinistralité. **Pour l’établissement de cette tarification, ce sont les garanties pour lesquelles vous êtes actuellement assurés qui seront retenues.**Cependant, le périmètre de notation s’effectuera avec des indemnités journalières indemnisées à 100%.

Si vous souhaitez faire **tarifer optionnellement des garanties supplémentaires** à vos garanties actuelles, nous vous remercions de transmettre au CDG, avant le 22/03/2024, les statistiques pour les trois dernières années selon la feuille statistique jointe ;

Déclarez-vous à l’assureur actuel, l’ensemble des arrêts y compris ceux inférieurs à la franchise ?  **oui**  **non**

**Pour les collectivités non adhérentes** **actuellement au contrat groupe**, veuillez transmettre au CDG, avant le 22/03/2024, les pièces suivantes : délibération de l’organe délibérant donnant mandat au CDG ; statistiques de votre assureur actuel ; et uniquement si vous souhaitez faire tarifer optionnellement des garanties supplémentaires à vos garanties actuelles, les statistiques pour les années 2021, 2022 et 2023, selon le fichier excel fourni sur simple demande par le CDG.

**J'ai bien noté que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.**

Date, cachet, signature de l’autorité territoriale

**Précisions sur le contrat :**

Le contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l’enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d’invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l’enfant ;

Il prendra effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans et sera géré sous le régime de la capitalisation.

**Pourquoi souscrire un contrat par l'intermédiaire du CDG 39 ?**

Incapacité temporaire, accidents de travail, maladies professionnelles, décès : les obligations statutaires qui pèsent sur les collectivités sont fortes. Les dépenses qui en résultent peuvent peser lourdement sur le budget (cf. documents en annexe).

En effet, les collectivités sont en auto-assurance pour toutes les dépenses en matière de santé et de salaires pour les agents CNRACL.

Souscrire une assurance statutaire permet d’obtenir le remboursement partiel des salaires de l’agent absent, et ainsi, le cas échéant, de disposer de la trésorerie nécessaire pour payer son remplaçant.

Pour se prémunir, le Centre de Gestion du Jura recommande fortement aux collectivités de souscrire un contrat d'assurance statutaire couvrant leurs obligations, au moins envers les agents affiliés à la CNRACL voire également envers les agents IRCANTEC.

Le contrat-groupe qui vous sera proposé si vous donnez mandat au CDG disposera de taux mutualisés pour les collectivités comptant 20 agents ou moins de 20 agents et des taux personnalisés aux collectivités plus de 20 agents, et, en outre une large gamme d'outils et de services pour accompagner les politiques de prévention et de maîtrise de l'absentéisme.

**Document(s) à retourner au Centre de Gestion avant le 22 mars 2024 à l’adresse :** [**contact@cdgjura.fr**](mailto:contact@cdgjura.fr)

**Vos contacts au CDG :** Véronique Delacroix Directrice, Agnès Arnould chargée des marchés publics.